

Ville de
Neuville-en-Ferrain
Métropole Européenne de Lille
Département du Nord



Mesdames et Messieurs
les élus du conseil municipal.

Neuville-en-Ferrain, le - 8 AOUT 2023

N/Réf : MTD/PVL/RD

OBJET : Convocation à la réunion du conseil municipal du 17 août

P. J. : Documents annexes adressés par courriel

Cher(e)s Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à la :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 17 août 2023 à 19h00
Salle du conseil municipal – Hôtel de Ville

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance et appel nominal.
- Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2023

M. Eric DOCQUIER

- 1) Tableau des effectifs – Créations de grades.

Communication de Madame le Maire

Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

Je vous prie de croire, Cher(e)s Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe VYNCKIER-LOBROS
3^{ème} Adjoint au maire
Par délégation du Maire



PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 AOUT 2023

1 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES.

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Pour un bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Vu l'arrêté 964/MAIR/2020 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'évolution des effectifs municipaux,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec :

La création au tableau des effectifs des 4 postes permanents suivants :

Filière Administrative :

Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
ATTACHES Catégorie A	Attaché principal Attaché	- 1 poste permanent à temps complet. - 2 postes permanents à temps complet.

Filière Police municipale :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE Catégorie C	Gardien Brigadier	- 1 poste permanent à temps complet.

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 17/08/2023	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		257	4	261	205	
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		197	4	201	153	
FILIERE ADMINISTRATIVE		42	3	45	33	
Directeur Général des Services -emploi fonctionnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
attaché hors classe	A	1		1	0	
attaché principal	A	2	1	3	2	
attaché	A	1	2	3	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3		3	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2	1	
Rédacteur	B	3		3	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17		17	17	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5		5	3	
Adjoint administratif	C	6		6	5	
Adjoint administratif - Temps non complet - 30h00 hebdomadaires	C	1		1	0	
FILIERE TECHNIQUE		111	0	111	83	
Directeur des services techniques - emploi fonctionnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
Ingénieur principal	A	1		1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Technicien	B	0		0	0	
Agent de maîtrise principal	C	9		9	9	
Agent de maîtrise	C	7		7	4	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18		18	15	
Adjoint technique principal de 1ère classe - 30 h 00 hebdomadaires	C	2		2	1	Temps non complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	21		21	11	
Adjoint technique principal de 2ème classe - 12 h 00 hebdomadaires	C	1		1	1	
Adjoint technique	C	23		23	21	Dont 2 temps non complet
Adjoint technique - Temps non complet - 23h00 hebdomadaires	C	1		1	1	Temps non complet
Adjoint technique - Temps non complet - 14h50 hebdomadaires	C	6		6	6	
Adjoint technique - Temps non complet - 8h50 hebdomadaires	C	1		1	0	

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 17/08/2023	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		257	4	261	205	
Adjoint technique - Temps non complet - 7h hebdomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique - Temps non complet - 5h50 hebdomadaires	C	16		16	10	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		20	0	20	16	
<i>Puéricultrice Hors Classe</i>	A	3		3	3	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1		1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4		4	4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1		1	0	
Agent social principal de 1ère classe	C	2		2	2	
Agent social principal de 2ème classe	C	3		3	0	
Agent social	C	1		1	1	
Agt Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère cl.	C	3		3	3	
ATSEM principal de 2ème classe	C	1		1	1	
FILIERE CULTURELLE		7	0	7	5	
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe 2 h 30 hebdomadaire	A	1		1	1	Temps non complet
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	1		1	1	Temps complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - temps non complet - 5 hebdomadaires	B	1		1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 13h00 hebdomadaire	B	1		1	1	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	B	1		1	1	Temps complet
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	B	1		1	0	
FILIERE ANIMATION		10	0	10	10	
Animateur Principal de 1ère classe	B	2		2	2	
Animateur	B	1		1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	2		2	2	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1		1	1	
Adjoint d'animation	C	4		4	4	
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	1	

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 17/08/2023	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		257	4	261	205	
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	1		1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		6	1	7	5	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1	1	
Brigadier-Chef principal	C	2		2	1	
Gardien Brigadier	C	3	1	4	3	
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		60	0	60	52	
Collaborateur de cabinet	A	1		1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	A	1		1	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7		7	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1		1	0	
Adjoint technique	C	50		50	50	dont 1 à 20 h, 1 tps plein, 1 à 6h50
EMPLOIS NON PERMANENTS		82	0	82	23	
Animateur	B	10		10	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	10		10	0	
Adjoint d'animation	C	30		30	20	
Adjoint administratif	C	1		1	0	
Adjoint technique	C	20		20	0	
Contrat d'avenir (ex CEC)		2		2	0	
Contrat d'accompagnement dans l'emploi/PEC		5		5	0	
Apprenti		4		4	3	

Note – Conseil Municipal exceptionnel – 17 août 2023
Révision du tableau des effectifs - création de postes

Elus référents: Mme le Maire - M. Eric Docquier

Contexte :

Le tableau des effectifs nécessite une mise à jour en fonction des postes vacants ou nécessite la création de postes.

Problématique :

Pour un bon fonctionnement des services des postes ont besoin d'être créés en fonctions des recrutements, des évolutions de carrières soit par avancements de grade, par promotion interne ou par la réussite au concours.

D'autres doivent être supprimés en fonctions des départs à la retraite ou des évolutions de carrières ce qui amène à devoir apporter des modifications. Il y a donc lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

Propositions :

Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune dans le contexte

- du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services (*en fonction du grade de la nouvelle recrue*).
- d'une évolution de carrière.
- du recrutement à prévoir d'un policier municipal suite à un départ (*en fonction du grade de la nouvelle recrue*).

Avec la création, au tableau des effectifs, des 4 postes permanents suivants :

Filière Administrative :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail	Motif ou agents concernés
ATTACHES Catégorie A	Attaché principal	1 poste permanent à temps complet	Recrutement DGS
	Attaché	2 postes permanents à temps complet	Recrutement DGS Evolution de carrière

Filière Police municipale

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE Catégorie C	Gardien Brigadier	- 1 poste permanent à temps complet

Avis des élus référents : Mme le Maire et M. Docquier sont favorables à ces créations de postes.

Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 17 août 2023.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 94

Accord d'un achat d'une case columbarium référencée G6 au tarif de 165 euros.

Décision n° 95

Accord de renouvellement d'une case de columbarium référencée K8 au tarif de 165 euros.

Décision n° 96

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Clara LEMAIRE. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 97

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Salomé GODAER. Prise en charge de la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 98

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Léane DUCOURANT. Prise en charge de la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 99

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Emilie LAMARE. Prise en charge de la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 100

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Emmy DOCQUIER. Prise en charge de la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 101

Signature de la convention Electricité avec l'UGAP dans le cadre d'une mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à compter de 2025.

Décision n° 102

Contrat de partenariat entre la Ville et la Ville de HEM pour une entraide professionnelle dans le domaine de l'évènementiel.

Décision n° 103

Accord de renouvellement d'une concession référencée 1760 allée E côté droit au tarif de 250 euros.

Décision n° 104

Accord de superposition en concession traditionnelle référencée 1592 allée A côté droit au tarif de 250 euros.

Décision n° 105

Accord de renouvellement de la case columbarium référencée B 16 au tarif de 165 euros.

Décision n° 106 – en attente

Décision n° 107

Accord d'un achat d'une cavurne référencée n°71 au tarif de 311 euros.

Décision n° 108

Le contrat relatif à la « maintenance et au dépannage des ascenseurs – programme 2023 - 2026 » a été attribué le 15 Mai 2023 à la société OTIS de MARCQ EN BAROEUL pour un montant annuel de 1 670.00 € HT // 2 004.00 € TTC.

Décision n° 109

Le contrat relatif à la « maintenance et au dépannage des portes automatiques – programme 2023 – 2026 » a été attribué le 19 Mai 2023 à la société RECORD PORTES AUTOMATIQUES DE SARS ET ROSIERES pour un montant maximum annuel de 2 382,40 € HT / 2 858,88 € TTC.

Décision n° 110

Contrat de partenariat entre la Ville et l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques dans le cadre du Caravan'Square Festival qui s'est déroulé du 23 juin au 14 juillet. Un concert secret a été organisé dans la cour de l'école Sacré Cœur le 8 juillet 2023.

Décision n° 111

L'avenant d'ajustement contractuel relatif à la révision des conditions d'assurances pour le « Lot unique (lot 1) – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » a été signé le 10 Mai 2023 et retourné à SMACL ASSURANCES

L'avenant entérine les dispositions précisées ci-après qui prennent effet le 1^{er} janvier 2024 :

➤ La franchise pour les événements naturels sera portée à 10% de l'indemnité avec un minimum de 25 000 € par sinistre (contre 500 € actuellement) (hors événements climatiques et catastrophes naturelles pour lesquels la franchise demeure inchangée) ;

Sont concernés par ce changement de franchise, les événements suivants : tempête, grêle et poids de la neige. Les autres franchises restent inchangées.

Décision n° 112

Contrat de cession d'un spectacle entre le PRATO et la Ville. La représentation du spectacle « Solitude.s » s'est déroulée le mardi 11 juillet 2023. Tous les frais de cette cession seront directement pris en charge par le PRATO dans le cadre d'une convention financière avec la MEL.

Décision n° 113

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville et La Roulotte Ruche. La représentation « Toytoy, les colporteurs pouëtiques » s'est déroulée le mercredi 28 juin 2023 à 15h00 pour une somme globale de 800.00 euros TTC.

Décision n° 114

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville et La Roulotte Ruche. La représentation « Toytoy, les colporteurs pouëtiques » est prévue le mercredi 26 juin 2024 pour une somme globale de 800.00 euros TTC.

Décision n° 115

Contrat de cession entre la Ville et LEMONFLY. Un concert rock-celtique s'est déroulé le 23 juin 2023 pour un montant total de 2000,00 euros.

Décision n° 116

Contrat de vente entre BAP DIFFUSION et la Ville. Un Concert « BANDE A PART » s'est déroulé le dimanche 2 juillet 2023 pour un montant TTC de 8858,84 euros.

Décision n° 117

Contrat de cession entre la Ville et la compagnie « La Belle Histoire ». Deux représentations du spectacle « L'Elixir de la Saint-Glinglin » se sont déroulées le 5 juillet 2023 pour un montant de 1 993,00 euros.

Décision n° 118

Contrat de cession entre l'association COME ON TOUR et la Ville. Une représentation « BOB'S NOT DEAD » s'est déroulée le 6 juillet 2023 pour un montant de 1529,75 euros TTC.

Décision n° 119

Contrat de cession entre UTOPIE VOLANTE et la Ville. Une représentation du spectacle Ukukekeboboys s'est déroulée le samedi 8 juillet 2023 pour un montant de 1600,00 euros.

Décision n° 120

Contrat de cession entre l'association COME ON TOUR et la Ville. Une représentation « VANUPIE » s'est déroulée le 13 juillet 2023 pour un montant TTC de 4483,75 Euros.

Décision n° 121

Contrat de partenariat entre la Ville et le restaurant les Grillons dans le cadre du Caravan'Square. Le restaurant « Les Grillons » a accepté d'accueillir un concert dans ses locaux le 29 juin 2023. Afin d'assurer la sécurité du public accueilli, il a été convenu d'établir la responsabilité de chacune des parties.

Décision/convention n° 122

Convention entre M. HUS et la Ville pour l'accueil des animaux de la ferme d'animations éducatives du Vert Bois.

Sur recommandation d'un bureau agréé, et pour le bien-être des animaux de la ferme du Vert Bois, la ville est amenée à les faire héberger chez Monsieur HUS au 101 rue du Chemin Vert à Neuville-en-Ferrain. Le loyer mensuel est fixé à 440,00 euros pour tous les animaux du jeudi 26 octobre 2023 jusqu'au mardi 2024 inclus (période hivernale).

Décision n° 123 – en attente

Décision n° 124

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1888 allée A bis côté droit au tarif de 250 euros.

Décision n° 125

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 328 allée H côté gauche au tarif de 500 euros.

Décision n° 126

L'accord-cadre relatif au « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux programme 2023 – 2026 » a été attribué le 21 Avril 2023 à la société SAS GOUZE NORD PICARDIE de CAMON pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT / 6 000,00 € TTC.

Décision n° 127

Le marché relatif à la « Solution de gestion informatisée de billetterie » a été attribué le 12 Avril 2023 à la société SARL SUPERSONIKS de TOURS pour un montant de 5 315,00 € HT / 6 378,00 € TTC pour la licence, formation et coût de fonctionnement et 1 353,00 € HT – 1 623,60 € TTC pour le matériel billetterie.

Décision n° 128

Le marché relatif à un « Equipement scénique pour la venue du groupe « Bande à Part » lors du Caravan'Square Festival a été attribué le 07 Juin 2023 à la société ANPHAZ de NEUVILLE EN FERRAIN pour un montant de 5 793,00 € HT / 6 951,60 € TTC.

Décision n° 129 – en attente

Décision n° 130

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1062 allée F2 côté gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 131

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1065 allée F1 côté droit pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 132

Accord d'un achat d'une case dans le columbarium B 11 pour deux urnes pour une durée de 15 ans au tarif de 165 euros.

Décision n° 133

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1789 allée F côté gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 134

Accord d'une superposition dans la concession référencée n° 1556 allée A côté gauche pour une durée de 50 ans au tarif de 434 euros.

Décision n° 135

Accord d'un achat d'une case columbarium référencée n° A5 pour une durée de 15 ans au tarif de 515 euros.

Décision n° 136

Accord d'un dépôt d'urne en concession traditionnelle référencée n° 952 allée K gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 82 euros.

Décision n° 137

Accord d'une superposition dans la concession référencée n° 874 allée K gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 250 euros.